

CHIFFRES CLÉS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE : DES DÉPÔTS DE MARQUES RECORD EN 2018

L’Institut national de la propriété industrielle (INPI) publie les chiffres 2018 de la propriété industrielle en France. Ces derniers indiquent une stabilité des dépôts de brevets, une légère baisse des dépôts de dessins et modèles et un record historique des dépôts de marques :

- Le nombre de demandes de brevets déposés auprès de l’INPI s’élève à 16 222 (-0,2 % par rapport à 2017).
- Le nombre de dessins et modèles déposés est de 5 757, soit une baisse de 3,6 %.
- L’Institut a reçu 95 419 demandes de marques, soit un chiffre record pour l’institut, représentant une hausse de 5,5 % par rapport à 2017.

« Ces chiffres peuvent être considérés comme des signes traduisant toute la vitalité de l’économie française. » analyse **Pascal Faure, Directeur général de l’INPI**. « Les marques ne nécessitent en effet pas d’investissements lourds de la part des entreprises, mais elles sont le signe que les entreprises ont des projets. Un chiffre à mettre en regard avec les chiffres record en matière de création d’entreprises en 2018 récemment publiés par l’Insee. L’INPI, par son action quotidienne sur le terrain, sensibilise les innovateurs – et notamment les PME et start-up – à la dimension stratégique de la propriété industrielle. L’INPI les accompagne tout au long de leur développement, en France et à l’international, pour les aider à sécuriser leurs actifs immatériels. »

2018 : LES CHIFFRES-CLÉS

Nombre de dépôts par titre et évolution 2017-2018



IG 7 INDICATIONS
GÉOGRAPHIQUES
homologuées depuis
la loi de consommation

14 MILLIONS
DE DONNÉES
ouvertes, libres
et réutilisables

992 RÉUTILISATEURS*
DES DONNÉES
*entreprises, services publics,
chercheurs, particuliers

Source : INPI Janvier 2019

- Dans le cadre de la politique gouvernementale d'ouverture des données, l'INPI met désormais à disposition de tous **14 millions de données ouvertes, gratuites et réutilisables**, relatives à la propriété industrielle (bases marques, brevets, dessins et modèles, jurisprudence) et aux données d'identité légale des sociétés et comptes annuels déposés aux greffes.
- **992 réutilisateurs (entreprises, services publics, chercheurs, particuliers...)** ont souhaité avoir accès à ces données depuis leur mise à disposition.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « consommation », qui a élargi les indications géographiques – auparavant réservée aux produits agricoles et viticoles - aux produits manufacturés, l'INPI délivre les Indications géographiques.

- **Sept indications géographiques ont été homologuées** depuis décembre 2016 : les sièges de Liffol, le granit de Bretagne, la porcelaine de Limoges, la pierre de Bourgogne, le grenat de Perpignan, les tapis d'Aubusson et les tapisseries d'Aubusson.

La politique d'accompagnement de l'INPI

Pour favoriser le recours à la propriété industrielle (PI) comme levier de compétitivité des entreprises, l'INPI a mis en place une politique de soutien aux start-up, PME et ETI innovantes, en agissant à la fois sur une baisse des taxes et sur l'accompagnement des entreprises :

- **une réduction de 50 %** pour les entreprises de moins de 1000 salariés sur ses principales redevances de procédure et de maintien en vigueur des brevets
- **le « Prédagnostic PI »** : gratuit pour l'entreprise, ce pré-diagnostic, adapté aux spécificités de l'entreprise, permet de donner un éclairage sur les acteurs, les risques et les coûts de propriété industrielle. Il permet de dégager des pistes d'action et identifie les compétences internes à l'entreprise pour la mise en œuvre d'une politique de propriété industrielle.
- **le « Pass PI »** : à la suite du Prédagnostic et afin de mettre en place des actions en propriété industrielle, une PME peut demander à avoir accès au Pass PI, qui lui permettra de recevoir jusqu'à trois prestations (à moindre coût car la moitié est financée par l'INPI), parmi un large éventail allant de la veille et la recherche documentaire sur les brevets, aux contrats collaboratifs et à l'accompagnement contractuel en propriété industrielle, jusqu'aux stratégies, protections et analyses précontentieuses à l'export en ce qui concerne les brevets et les marques.
- **la « Master Class PI »** : pour aller plus loin dans sa stratégie de propriété industrielle, le dirigeant d'une PME peut demander cet accompagnement qui s'étale sur 6 mois, avec 6 jours de formation, le soutien d'un tuteur de l'INPI, d'un spécialiste de la PI issus de grandes entreprises françaises et d'experts (conseils en propriété industrielle ou avocats spécialistes PI). Ce coaching comprend des ateliers collectifs, un diagnostic personnalisé et quatre coachings individualisés qui permettent à la PME de mettre en place une stratégie de propriété industrielle.

D'autres mesures permettent d'accompagner les PME dans leurs démarches de propriété industrielle, par exemple si un besoin de **développement à l'international** est détecté.

En savoir plus sur les data INPI :

- inpi.fr rubrique « Services et prestations » « open data » ou [cliquer sur ce lien](#)

À PROPOS DE L'INPI



Au-delà de son action d'enregistrement et de délivrance de titres (brevets, marques, dessins et modèles), l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) agit en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de valorisation de l'innovation et de ses enjeux. L'institut accompagne tous les innovateurs pour qu'ils transforment leurs projets en réalisations concrètes, leurs innovations en valeur. Établissement public autofinancé et placé sous la tutelle du ministère en charge de la propriété industrielle, l'INPI participe également activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, du soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises tout comme de la lutte anti-contrefaçon. Dépositaire de tous les titres de propriété industrielle déposés en France et des données du Registre National du Commerce et des Sociétés, l'INPI diffuse plus de 14 millions de données ouvertes, libres et réutilisables.

Contact presse : Anne-Sophie Prusak | aprusak@inpi.fr | 01 56 65 85 80 | 06 60 69 54 17